

## Séance ordinaire du jeudi 10 avril 2025

Date de convocation et d'affichage 04 AVRIL 2025

Date d'affichage des décisions : 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

### Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT *Adjointes,*

M. Jean-Claude FRIBOURG, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, Mme Maïté OSMONT M. Thomas CARTIER, M. Benoit GARNIER (arrivé à 21h17) formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Martine COUTANCEAU

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à Mme Carole DUPONT)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

### Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 06 mars 2025.

Une réunion de préparation de budget avec les membres du Conseil municipal a eu lieu le lundi 07 avril 2025 durant 40 minutes environ expliquant tous les chapitres. Etaient présents à cette réunion : M. Serge MARTIN, Maire, Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT, adjoints, M. René LE PINOIS, M. Christophe FESSENMEYER, Mme Francine BEDEL, Mme Isabelle AMIOT et M. Denis METIVIER.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (DCM 10/04/25-01)**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Digosville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Le CFU 2024 se décompose de la façon suivante :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Recettes	1 358 545.86 €	Recettes	382 423.51 €
Dépenses	1 104 615.66 €	Dépenses	397 695.70 €
<b>Excédent</b>	<b>253 930.20 €</b>	<b>Excédent</b>	<b>- 15 272.19 €</b>
Résultat de l'exercice 2024 (+ 253 930.20 € -15 272.19 €)		238 658.01 €	
Résultat antérieur reporté 2023 (compte 001 + 002 → CA 2023)		289 316.64 €	
<b>Résultat global de clôture 2024 (CFU 2024)</b>		<b>527 974.65 €</b>	

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Digosville, DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 (DCM 10/04/25-02)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, constate un résultat d'exploitation s'élevant à + **645 172,33 €** et considère qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ce résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	+ 391 242,13 €	+ 253 930,20 €	+ 645 172,33 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter la somme de + **355 366,57 €** à l'article 002 « Excédent de fonctionnement » et + **289 805,76 €** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

### AMORTISSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (DCM 10/04/25-03)

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2024 d'un montant de 15 223,00 € versée à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Ce montant correspond à la participation au financement de travaux d'eaux pluviales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil à l'unanimité, DECIDE d'amortir la totalité de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 15 223,00 € en 2025, DIT que les crédits sont prévus au budget comme suit :

Section investissement – dépenses	article 6811	15 223,00 €
Section fonctionnement – recettes	article 28046	15 223,00 €

### FISCALITE – VOTE DES TAXES 2025 (DCM 10/04/25-04)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 reçu des services préfectoraux.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de voter pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales identiques à l'année 2024, à savoir :

☞ Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>43,58 %</b>
☞ Taxe foncière non bâties (TFNB)	<b>38,02 %</b>
☞ Taxe d'habitation (TH)	<b>9,69 %</b>

DIT que le produit fiscal attendu pour 2025 s'élève à **543 102,00 Euros**.

## **BUDGET PRIMITIF 2025 (DCM 10/04/25-05)**

Le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2025 qui s'établit de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en €</b>
011	Charges à caractère général	452 150.00	002	Excédent de fonctionnement	355 366.57
012	Charges de personnel	536 100.00	013	Atténuation de charges	1 102.00
014	Atténuation de produits	14 500.00	70	Produits des services	83 690.00
65	Autres charges de gestion courantes	129 550.00	73	Impôts et taxes	336 300.00
66	Charges financières	16 146.00	731	Fiscalité locale	520 710.00
042	Dotations aux amortissements des immob.	15 223.00	74	Dotations et participations	322 520.00
023	Virement section investissement	523 128.09	75	Autres produits gestion	67 108.52
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 686 797.09</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 686 797.09</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en €</b>
001	Solde d'exécution de la fonction d'inv. reporté	117 197.68	021	Virement de la section de fonctionnement	523 128.09
16	Emprunt et dettes assimilées	157 358.00	024	Produits de cessions d'immobilisations	3 050.00
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 223.00	10	Dotations, fonds divers	21 428.00
20-21-23	Opérations d'Equipement	562 856.17	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	289 805.76
			28	Amortissement des subv. d'équipement	15 223.00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>852 634.85</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>852 634.85</b>

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le présent budget exposé ci-dessus.

### **REGLES BUDGETAIRES EN M57 : FONGIBILITE DES CREDITS (DCM 10/04/25-05a)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la nouvelle nomenclature M57 assouplit quelques règles budgétaires :

- La fongibilité des crédits : Possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles dès lors que l'organe délibérante a voté cette possibilité. En effet l'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du budget dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

- Exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel : ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'état chargé de leur contrôle.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements sont transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application informatique « Hélios » du Centre des Finances Publiques.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour le Budget Primitif 2025.

#### **ANEL - ADHESION ET COTISATION 2025 (DCM 10/04/25-6a)**

Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de l'A.N.E.L. sollicitant pour l'année 2025 le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion annuelle pour l'année 2025 à l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.), DIT que la cotisation s'élève à **341,40 €**, correspondant à 0,20 € par habitants pour les communes de 1000 à 3000 habitants, sachant que la nombre d'habitant de Digosville est de 1707 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (source INSEE), AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025.

#### **FAJ - ADHESION 2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 10/04/25-6b)**

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul en vue de l'adhésion de la commune au Fond d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le renouvellement du versement de la participation au fond départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2025, moyennant une somme de 0,23 € par habitant, soit :  $0,23 \text{ €} \times 1707 \text{ habitants} = \mathbf{392,61 \text{ €}}$ , AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025, AUTORISE le Maire à signer le bulletin et les pièces nécessaires à l'adhésion.

#### **FSL - ADHESION 2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE (DCM 10/04/25-6c)**

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de calcul de la participation financière au Fond de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) pour l'année 2025 sollicité par le Conseil Départemental.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE le renouvellement de cette adhésion, AUTORISE le Maire à effectuer le versement de la subvention au Fond de Solidarité pour le Logement, moyennant une somme de 0,60 € par habitant : soit  $0,60 \text{ €} \times 1707 \text{ habitants} = \mathbf{1\ 024,20 \text{ €}}$ , AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025.

#### **ASSOCIATION DES MAIRIES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE (DCM 10/04/25-7)**

Le Maire expose au Conseil municipal les informations de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Manche concernant l'appel à cotisation pour l'année 2025 de la commune à l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 375,54 € pour 1 707 habitants soit  $(1\ 707 \times 0,0540 \text{ €} + 1\ 707 \times 0,166 \text{ €})$  correspondant à la tranche de population communes de + 600 habitants.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2025, AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **375,54 €** et à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025.

## ASSOCIATION DES MAIRIES RURAUX DE LA MANCHE (DCM 10/04/25-8)

Le Maire expose au Conseil municipal le courrier de l'Association des Maires ruraux de la Manche concernant l'adhésion pour l'année 2025 de la commune à l'association.

La cotisation annuelle s'élève à 210,00 € pour les communes de 1501 à 3500 habitants et plus.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion pour l'année 2025, AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de **210,00 €** et à imputer la dépense à l'article 6281 du budget 2025.

## SUBVENTIONS 2025 (DCM 10/04/25-9)

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de courriers d'associations et autres personnes de droit privé sollicitant une subvention pour l'année 2025. Il propose de voter les subventions suivantes :

Article	Associations - Organismes	Montant
<b>657363</b>	<b>CCAS</b>	
657363	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	8 000.00 €
<b>65748</b>	<b>Sub. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé</b>	
	<i>Associations digosvillaises</i>	
65748	A digosville ça bouge !	300.00 €
65748	Autour du fil à Digosville	300.00 €
65748	Club Rencontre et Amitié des Aînés de DIGOSVILLE	1 000.00 €
65748	Comité des Fêtes du Becquet	500.00 €
65748	Coopérative de l'école de Digosville	1 800.00 €
65748	Ecole de Patinage Inline du Cotentin	300.00 €
65748	Football Club de DIGOSVILLE (F.C.D.)	1 200.00 €
65748	SPORT-SANTE Digosville - section Gymnastique Volontaire	1 000.00 €
64748	Harmonies Qi Gong	300.00 €
65748	Laurine, mon rêve mon bataille	300.00 €
65748	Les P'tiots de Digosville	300.00 €
65748	Où Pyid des Phares	300.00 €
65748	Peindre à Digosville	300.00 €
	<i>Associations hors digosvillaises</i>	
65748	ACREA (Après Cancer Ressources Écoute Activités)	80.00 €
65748	Association de DEFense des Victimes de l'Amiante de CHERBOURG	80.00 €
65748	Association Française contre les Myopathies (AFMTELETHON)	80.00 €
65748	Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (ANEHP)	80.00 €
65748	Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	80.00 €
65748	La ligue contre le cancer (Comité de la Manche)	80.00 €
65748	Prévention Routière (P.R.)	80.00 €
65748	Rêves	80.00 €
65748	Société Nationale de Sauvetage en Mer de Fermanville (S.N.S.M.)	150.00 €
65748	Union Nat. des Amis et Familles de Malades mentaux (UNAFAM)	80.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 770.00 €</b>

Les Présidents et les membres des bureaux d'associations de Digosville qui sont élus au Conseil municipal n'ont pas pris part au vote lors de la subvention des associations respectives. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE les subventions 2025 listées ci-dessus.

### **JURIADIS - CONVENTION 2025-2026 (DCM 10/04/25-10)**

Le Maire présente au Conseil municipal la convention d'assistance juridique pour une année, du 01/06/2025 au 31/05/2026 de la SELARL JURIADIS de Caen dans le cadre de tout contentieux afin de représenter la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires incluant la partie conseil et assistance pour un abonnement mensuel forfaitaire de 501,00 € HT soit 601,20 € TTC (Montant actualisé en application de l'indice INSEE des prix de production des services de conseil et de représentation juridiques).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SELARL JURIADIS de Caen pour un abonnement mensuel forfaitaire de **501,00 € HT** soit **601,20 € TTC**, DIT que la dépense sera imputée au budget 2025.

### **DEVIS TABLES ET CHAISES – GRANDE SALLE DE LA FERME DU FOUR (DCM 10/04/25-11a)**

Le Maire passe la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui projette au Conseil municipal un tableau récapitulatif des différentes offres concernant l'acquisition de tables et chaises pour la grande salle de la Ferme du Four :

Sociétés / Siège commercial	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Discount Collectivités / Valence (26001)	10 902.92 €	13 083.50 €
KGMAT Collectivité / Valence (26001)	11 000.65 €	13 200.78 €
Mobilier Collectivités / Les Angles (30133)	11 730.05 €	14 076.06 €

Outre le critère du prix, le délai de livraison a été retenu pour 20 % de la note attribuée.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DONNE un avis favorable à l'acquisition de tables et chaises pour la grande salle de la Ferme du Four auprès de la Société Discount Collectivités pour une dépense de **10 902.92 € H.T.** soit **13 083.50 € T.T.C.**, DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'opération 62 « Centre des sports et de Loisirs » du budget 2025.

### **ACQUISITION D'UN CAMION BENNE (DCM 10/04/25-11b)**

Le Maire expose au Conseil municipal un devis de la SARL LEQUERTIER Automobiles de Colomby (50700) concernant l'acquisition d'un camion benne d'occasion pour le service technique de la commune. Le devis s'élève à 22 000,00 € H.T. soit 26 400,00 € T.T.C. Le montant de la carte grise est de 407,76 €. Il précise que la société LEQUERTIER a accepté la reprise du fourgon Jumpy pour un montant de 3 000.00 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTTE les termes du devis de la société LEQUERTIER pour un montant de **22 000,00 € H.T.** soit **26 400,00 € T.T.C.** (+ carte grise), DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'opération 34 « Autre matériel » du budget 2025, DONNE un avis favorable à la reprise par la société LEQUERTIER du fourgon Jumpy pour un montant de **3 000.00 €**.

## ACQUISITION D'UN PC PORTABLE – GROUPE SCOLAIRE (DCM 10/04/25-11c)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société ITCN de Cherbourg en Cotentin pour le remplacement d'un PC portable au groupe scolaire pour un montant de 620.00 € H.T. soit 744.00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE le devis de la société ITCN de Cherbourg en Cotentin pour l'acquisition d'un PC portable pour le groupe scolaire, DIT que la dépense d'investissement d'un montant de **620.00 € H.T. soit 744,00 € T.T.C.** sera imputée à l'opération 61 « Groupe scolaire » du budget.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES A CHERBOURG-EN-COTENTIN ANNEE 2023-2024 (DCM 10/04/25-12)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état des frais de fonctionnement scolaires dus à la ville de Cherbourg en Cotentin pour les élèves domiciliés à Digosville et scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Cherbourg en Cotentin durant l'année scolaire 2023/2024.

Le coût moyen par élève est de 1 050,13 € par élève de maternelle et 654,39 € en élémentaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à verser la participation des frais de fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 des élèves de Digosville fréquentant les écoles maternelles et primaires de Tourlaville pour un montant de **23 364.59 euros**, DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6558 du budget.

## QUESTIONS DIVERSES

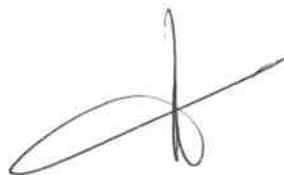
- Le Maire :
  - passe à la parole à Madame Francine BEDEL qui fait part au Conseil municipal de la naissance de sa petite fille « Céleste » qui vient agrandir sa famille ; le Maire félicite les heureux parents.
  - annonce la date du prochain Conseil municipal le mercredi 21 mai 2025 à 20 heures.
  - rend-compte au Conseil de 3 devis concernant la protection incendie à la suite de la réunion avec Monsieur POTTIER du SDIS de la Manche : fourniture et pose de poteau incendie à La Cachette, au lotissement Les Glaïeuls et route du Theil pour un montant total de 8 670,00 € H.T. soit 10 404,00 € T.T.C.
  - fait part de la cérémonie du 8 mai prochain.
  - annonce la réunion mi- mai 2025 concernant la mise en œuvre de la convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités ».
  - expose que la signalisation au sol sera effectuée demain vendredi 11 avril, à la suite de la réunion du Conseil d'école : les représentants de parents d'élèves ont à nouveau soulevé le problème de dangerosité de stationnement. Le Maire travaille actuellement sur un courrier qui sera distribué à chaque parent.
  - informe le Conseil qu'il a reçu à la mairie avec Madame Claudie LEPAISANT 3 personnes pour le poste d'adjoint technique. Ces candidatures sont très intéressantes. La décision sera prise avant le 15 avril prochain.
- Madame Francine BEDEL expose des problèmes de raccordement à la fibre à la Vierge Drouet. Le Maire et Monsieur Jean-Pierre ESTACE déclare que l'opération doit ajouter un nouveau poteau car le passage de la fibre est aérien à la Vierge Drouet.
- Madame Hélène HEBERT :
  - fait part au Conseil que la commission « communication » a choisi le sujet du prochain bulletin municipal 2025 à savoir : Le Monde Rural à Digosville ».
  - annonce un « Digosville infos » spécial « association » sera bientôt distribué.
  - déclare que la procédure pour la rétrocession des parties communes des « Chemins du Becquet » a commencé : Les habitants ont commencé à apporter leur titre de propriété.

- explique que la fédération des randonneurs du GR 223 a modifié la couleur du balisage des chemins : elle sera bleue. Celui de la commune sera de couleur jaune. Elle ajoute regretter le « débalisage » effectué par des personnes malveillantes.
- Madame Maïté OSMONT donne lecture au Conseil qu'elle a été interpellée par Madame Marie-Pierre BESNARD, domiciliée chemin des Cloisons, qui lui a fait part des nuisances causées par le minage effectué actuellement sur un terrain privé.
- Madame Isabelle AMIOT :
  - expose la même interpellation que ci-dessus.
  - déclare la méconnaissance d'une pétition à ce sujet.
  - critique le stationnement gênant d'une voiture blanche de marque « Suzuki » chasse Guillard.
  - demande quel élu donne les ordres au personnel de la cantine et à l'ATSEM de gaspiller la nourriture. Une réunion avec le personnel de l'école doit avoir lieu la semaine prochaine.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 47 MINUTES.

LA SECRETAIRE  
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE  
M. SERGE MARTIN

